



Règlement complet

JEU SOCOPA ETE 2019

Si vous gagnez, conservez impérativement l'étiquette promotionnelle comportant le numéro gagnant qui pourra vous être demandée en cas de contrôle jusqu'à 3 mois après la fin de l'opération (le 31 Août 2019)

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif SOCOPA VIANDES (ci-après désignée « société organisatrice »), dont le siège social se trouve à ZI de Kergostiou, 29300 QUIMPERLE, FRANCE, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le numéro SIREN 508 513 785 organise un jeu avec obligation d'achat valable du lundi 01 juillet 2019 au 31 Août 2019 inclus (ci-après le "Jeu"), dans tous les magasins référencant les produits concernés par le Jeu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.socopa.fr (ci-après désigné « le site »), d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du lundi 01 juillet 2019 au 31 Août 2019 23h59 inclus. Pour pouvoir participer, l'internaute devra se munir du code alphanumérique à usage unique de 8 caractères qu'il aura trouvé à l'intérieur de l'étiquette promotionnelle porteuse de l'offre présente sur les produits Socopa porteurs de l'offre.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu, des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au Jeu, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne

physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site Internet www.socopa.fr du lundi 01 juillet 2019 au 31 Août 2019 23h59 inclus,
2. Les étiquettes promotionnelles collées sur les 1 600 000 produits porteurs concernés,
3. La page Facebook® Socopa www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande,
4. La page Instagram Socopa @socopalesmordusdelaviande
5. Des newsletters,
6. Des Facebook Ads,
7. Un leaflet distribué principalement en magasins,

ARTICLE 4 : COMMENT JOUER ?

Chaque produit concerné par l'offre est porteur d'une étiquette promotionnelle de jeu. A l'intérieur de cette étiquette figure un code de jeu unique alphanumérique de 8 caractères.

La participation se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.socopa.fr du lundi 01 juillet 2019 au 31 Août 2019 23h59 inclus.

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

Pour la première participation au jeu (étape inscription), le participant doit :

1. Accéder au site www.socopa.fr,
2. Cliquer sur le bouton « Connexion » en haut à droite de l'écran
3. Remplir le formulaire d'inscription : email, mot de passe, confirmer mot de passe, civilité, nom, prénom, pseudo et valider le Captcha. S'il souhaite bénéficier de bons de réduction il doit également indiquer sa ville et son code postal. Cliquer sur « Continuer » Il peut également se connecter via le bouton Facebook Connexion dès l'espace « Identifiez-vous »
4. Aller dans la rubrique « Les Jeux »
5. Cliquer sur « Je participe au grand jeu »
6. Saisir le code de jeu alphanumérique figurant sur l'étiquette promotionnelle présente sur le produit Socopa qu'il aura acheté en magasin, Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet,
7. Cliquer sur « Valider »
8. Regarder la vidéo et répondre correctement à la question posée en cochant l'une des 3 réponses proposées
9. Cliquer sur « Valider »,

S'il le souhaite, le participant pourra participer à nouveau dans les conditions indiquées ci-après.

Pour toutes les autres participations suivantes au jeu (étape identification), le participant doit :

1. Accéder au site www.socopa.fr,
2. Cliquer sur le bouton « Connexion » en haut à droite de l'écran
3. S'identifier avec son email et son mot de passe, valider l'étape du Captcha et cliquer sur « S'identifier ». Il peut également se connecter via le bouton Facebook Connexion.
4. Aller dans la rubrique « Les Jeux »
5. Cliquer sur « Je participe au grand jeu »
6. Saisir le code de jeu alphanumérique figurant sur l'étiquette promotionnelle présente sur le produit Socopa qu'il aura acheté en magasin, Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet,
7. Cliquer sur « Valider »
8. Regarder la vidéo et répondre correctement à la question posée en cochant l'une des 3 réponses proposées
9. Cliquer sur « Valider »,

Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

La participation est limitée à une seule fois par code unique alphanumérique. Après utilisation du code unique et validation des formulaires, le code est considéré comme inutilisable.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Les éventuels frais de participation engagés pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Pendant toute la durée du Jeu, les participants qui auront entré un code unique faisant partie des 1005 (Mille cinq) codes gagnants alphanumériques désignés préalablement de manière aléatoire et déposés chez l'huissier de justice, indiqué à l'article 7 (un seul gain par code unique) et détaillés comme ce qui suit :

- a) 500 codes gagnants permettent de remporter 500 planchas
- b) 500 codes gagnants permettent de remporter 500 barbecues
- c) 5 codes gagnants permettent de remporter 5 séjours

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse postale envoyée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - LOTS

Pendant toute la durée du Jeu sont mis en jeu :

- a) 500 barbecues d'une valeur commerciale unitaire de 261.99€
- b) 500 planchas d'une valeur commerciale unitaire de 225€
- c) 5 séjours d'une valeur unitaire de 2000€ sous forme d'un chèque bancaire.

Les gagnants recevront instantanément un e-mail de confirmation de leur gain sous réserve de la conformité de leur participation avec le règlement. La société organisatrice se réserve le droit de demander le sticker avec le code gagnant pour contrôle avant l'envoi de la dotation. Si la preuve d'achat est jugée conforme, les gagnants recevront leur lot par voie postale.

Si le gagnant ne répond pas sous quinze jours (15 jours) suivant l'envoi de ce courrier électronique, ou s'il ne souhaite tout simplement pas en bénéficier, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un autre participant.

Les gagnants devront conserver l'étiquette promotionnelle comportant le numéro gagnant ainsi que leur ticket de caisse mentionnant l'achat du produit Socopa jusqu'à 3 mois après la fin du Jeu (31 août 2019) en cas de contrôle.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations sont non commercialisables. En conséquence, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation. Les lots gagnés par des personnes non identifiables (adresse fournie erronée, incomplète, incompréhensibles,) ou contraires aux dispositions générales du présent règlement ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet www.socopa.fr pendant toute la durée de validité du Jeu.

La participation au Jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gulfstream Communication - Gestion du jeu de l'été Socopa 2019 - 21 rue Ferdinand Buisson - Bât.K - 53810 CHANGE avant le samedi 30/11/2019 23h59 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet www.socopa.fr pendant la durée du Jeu. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 - GESTION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1 Responsable de traitement

Le responsable de traitement est SOCOPA VIANDES (Cf. article 1)

9.2 Données collectées

En vue de leur inscription au Jeu, les participants doivent communiquer certaines données à caractère personnel : Civilité, Nom, Prénom, année de naissance, adresse e-mail, dans un formulaire prévu à cet effet sur le site internet www.socopa.fr. A partir de ces données, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du Jeu.

9.3 Finalités

Les données collectées sont nécessaires pour :

- permettre la participation au Jeu sur le site internet www.socopa.fr,
- Contacter les lots gagnants pour leur faire parvenir leur lot (concernant e-mail)
- Recevoir de la part de la Société Organisatrice des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur ses produits, avec le consentement exprès du participant, sous réserve d'avoir coché la case prévue à cet effet au moment de l'inscription (concernant : Civilité, Nom, prénom, année de naissance, adresse e-mail valide).

9.4 Destinataires

Les données à caractère personnel sont confidentielles.

L'accès aux données personnelles du participant est donc strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants de la Société Organisatrice en charge de la gestion, pour son compte, des données du participant, notamment pour l'hébergement du site Internet, la gestion du Jeu, la maintenance applicative, ou encore la gestion des campagnes publicitaires pour les participants ayant coché la case correspondant à cet effet.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne commercialisera les données personnelles qui auront été communiquées et elles ne seront transférées aux tiers mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

9.5 Droits et Recours des Participants

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles. Ils bénéficient également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition. Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter la FULS Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au Jeu.

Chaque participant dispose également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes. Si, pour quelque raison que ce soit, un participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, il pourra introduire une réclamation auprès de la CNIL.

9.6 Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement à savoir :

1) Données relatives à l'inscription au jeu (E-mail, Civilité, Nom, Prénom, année de naissance), avec le consentement exprès du participant, sous réserve d'avoir coché la case prévue à cet effet au moment de l'inscription : conservées jusqu'à ce que la personne supprime son compte ou au bout de 3 ans d'inactivité. Nous garderons vos données pour l'envoi d'emails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte, du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation.

2) Données relatives à la gestion du jeu (E-mail, Civilité, Nom, Prénom, année de naissance) : supprimées au-delà de la durée strictement nécessaire pour la gestion et le traitement du jeu, c'est-à-dire dans un délai maximum de 30 jours après la remise des derniers lots aux participants.

ARTICLE 10 - SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.socopa.fr

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.socopa.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- à la présence de virus sur le site Internet www.socopa.fr.

ARTICLE 11 - DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les images utilisées sur le site Internet www.socopa.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au Jeu et à son règlement complet est la loi française.